Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_041-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-041

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 13 avril 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Michel MONNERET, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE,

Etaient représentés : Mme Laura FÉGARD par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Cécile ETRILLARD par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Goulven MORVAN par délégation à M. Yann QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE - CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC) -
Rapporteur : Mme Chappé.

Par délibération du 28 avril 2025, la Maire de Paimpol a été autorisée à signer une convention avec l'OGEC Saint Vincent/Sainte Elisabeth de Paimpol pour fixer le montant du forfait communal applicable aux enfants scolarisés dans ces deux établissements et domiciliés à Paimpol.

Cette convention concernait l'année scolaire 2024/2025. Elle doit être revue pour l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_041-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-041

Le Code de l'éducation dispose dans son article L 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assurées par la commune de Paimpol pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Toutefois, la spécificité de l'école publique de Paimpol réside dans sa répartition sur 3 sites ce qui alourdit les charges de structures par rapport à une école dont tous les enfants sont accueillis sur un site unique.

Pour 2026 et comme en 2025, tenant compte du contexte financier national dans lequel s'inscrit un plan d'économies auquel les collectivités locale seront contributrices directement mais surtout indirectement, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement souhaitée par la commune, de l'augmentation de la dotation forfaitaire allouée pour les enfants paimpolais scolarisés dans les écoles privées entre 2023 et 2025 (1406,06€ en 2023 / 1500€ en 2024 / 1 530€ en 2025 pour les élèves de maternelle (soit + 2%) - 452,30€ pour les élèves d'élémentaire en 2023, 503€ en 2024 et 511€ en 2025 (soit +1,6%), la commune de Paimpol propose :

- pour les élèves de maternelle y compris les élèves de moins de 3 ans : 1 605€ par élève soit 67 410€ (42 élèves),
- pour les élèves d'élémentaires : 546€ par élève soit 47 502€ (87 élèves),

Le forfait annuel sera versé en deux fois avant la fin du mois de juin.

Cette convention est établie pour l'année 2026 (l'année scolaire 2025/2026). Elle sera à nouveau revue début 2027 lorsque les données du compte administratif 2026 seront disponibles.

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 28 avril 2025 fixant le forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association de la ville de Paimpol pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération du 13 avril 2026 accordant à l'OGEC Saint Vincent/Sainte Elisabeth une subvention de 114 912€ pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_041-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-041

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances du 3 avril 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le forfait communal pour 2026 (année scolaire 2025/2026) à :
- 1605€ pour les élèves de maternelle,
- 546€ pour les élèves d'élémentaires,

FIXE la participation aux frais de scolarité versée par la commune de Paimpol à l'OGEC Saint Vincent/Sainte Elisabeth pour l'année 2025/2026 à 114 912€ sur la base de 42 élèves en maternelle et 87 élèves en élémentaire.

DIT que cette participation sera versée en deux fois, la première moitié avant le 15 mai 2026 et le solde avant le 30 juin 2026.

FIXE la durée de la convention à une année pour l'année scolaire 2025/2026,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026 chapitre 65 nature 65748 fonction 211 et 212,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tout acte ou document relatif à cette demande.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 16/04/2026

Pour la Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_041-DE